

« ANNEXE IV

« TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DISPENSES DES EXIGENCES PRÉALABLES À L'ENTRÉE EN FORMATION (EPEF) ET DES EXIGENCES PRÉALABLES À LA MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE (EPMSP) AINSI QUE DES ÉQUIVALENCES D'UNITÉS CAPITALISABLES (UC) AVEC LE BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT SPÉCIALITÉ "ÉDUCATEUR SPORTIF", MENTION "ACTIVITÉS DE LA FORME" »

«

		Dispense des TEP à l'entrée en formation	Dispense des EPMSP	UC 1	UC 2	UC 3 mention « activités de la forme »	UC 4 A) option « cours collectifs »	UC 4 B) option « haltérophilie, musculation »
1	Sportif de haut niveau en haltérophilie inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L. 221-2 du code du sport.	X option « haltérophilie, musculation »	X					
2	Sportif de haut niveau en force athlétique inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L. 221-2 du code du sport.	X option « haltérophilie, musculation »						
3	BP AGFF (*) mention A « activités gymniques acrobatiques » ou mention B « activités gymniques d'expression »	X option « cours collectifs »	X	X	X			
4	BP AGFF (*) mention C « forme en cours collectifs »	X option « cours collectifs »	X	X	X	X	X	
5	BP AGFF (*) mention D « haltère, musculation et forme sur plateau »	X option « haltérophilie, musculation »	X	X	X	X		X
7	UC5+UC6+UC8 du BPJEPS AGFF (*) mention C					X		
8	UC5+UC6+UC8 du BPJEPS AGFF (*) mention D					X		
9	UC5+UC6+UC9 du BPJEPS AGFF (*) mention C					X		
10	UC5+UC6+UC9 du BPJEPS AGFF (*) mention D					X		
11	UC5+UC8+UC9 du BPJEPS AGFF (*) mention C						X	
12	UC6+UC8+UC9 du BPJEPS AGFF (*) mention C						X	
13	UC5+UC8+UC9 du BPJEPS AGFF (*) mention D							X
14	UC6+UC8+UC9 du BPJEPS AGFF (*) mention D							X

« ANNEXE IV

« TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DISPENSES DES EXIGENCES PRÉALABLES À L'ENTRÉE EN FORMATION (EPEF) ET DES EXIGENCES PRÉALABLES À LA MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE (EPMSP) AINSI QUE DES ÉQUIVALENCES D'UNITÉS CAPITALISABLES (UC) AVEC LE BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT SPÉCIALITÉ "ÉDUCATEUR SPORTIF", MENTION "ACTIVITÉS DE LA FORME"

«

		Dispense des TEP à l'entrée en formation	Dispense des EPMSP	UC 1	UC 2	UC 3 mention « activités de la forme »	UC 4 A) option « cours collectifs »	UC 4 B) option « haltérophilie, musculation »
1	Sportif de haut niveau en haltérophilie inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L. 221-2 du code du sport.	X option « haltérophilie, musculation »	X					
2	Sportif de haut niveau en force athlétique inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L. 221-2 du code du sport.	X option « haltérophilie, musculation »						
3	BP AGFF (*) mention A « activités gymniques acrobatiques » ou mention B « activités gymniques d'expression »	X option « cours collectifs »	X	X	X			
4	BP AGFF (*) mention C « forme en cours collectifs »	X option « cours collectifs »	X	X	X	X	X	
5	BP AGFF (*) mention D « haltère, musculation et forme sur plateau »	X option « haltérophilie, musculation »	X	X	X	X		X
7	UC5+UC6+UC8 du BPJEPS AGFF (*) mention C					X		
8	UC5+UC6+UC8 du BPJEPS AGFF (*) mention D					X		
9	UC5+UC6+UC9 du BPJEPS AGFF (*) mention C					X		
10	UC5+UC6+UC9 du BPJEPS AGFF (*) mention D					X		
11	UC5+UC8+UC9 du BPJEPS AGFF (*) mention C						X	
12	UC6+UC8+UC9 du BPJEPS AGFF (*) mention C						X	
13	UC5+UC8+UC9 du BPJEPS AGFF (*) mention D							X
14	UC6+UC8+UC9 du BPJEPS AGFF (*) mention D							X

		Dispense des TEP à l'entrée en formation	Dispense des EPMS	UC 1	UC 2	UC 3 mention « activités de la forme »	UC 4 A) option « cours collectifs »	UC 4 B) option « haltérophilie, musculation »
28	Brevet fédéral 1 initiateur délivré par la FFHM à partir du 19 janvier 2018	X uniquement pour l'option « haltérophilie, musculation »						
29	Brevet fédéral moniteur ou assistant animateur national délivré par la FFHMFAC (*) ou la FFHM (*) jusqu'au 18 janvier 2018	X uniquement pour l'option « haltérophilie, musculation »						X
30	Brevet fédéral 2 moniteur FFHM (*) ou « coach haltero » à partir du 19 janvier 2018	X uniquement pour l'option « haltérophilie, musculation »						X
31	Brevet fédéral entraîneur ou entraîneur expert délivré par FFHMFAC (*) ou par la FFHM (*) jusqu'au 18 janvier 2018	X uniquement pour l'option « haltérophilie, musculation »						X
32	Brevet fédéral 3 entraîneur délivré par la FFHM à partir du 19 janvier 2018F (*)	X uniquement pour l'option « haltérophilie, musculation »						X
33	Brevet fédéral 3 entraîneur délivré par la FFForce (*)	X uniquement pour l'option « haltérophilie, musculation »						
34	Brevet fédéral « coach musculation fonctionnelle » délivrée par la FFHM (*)	X ^m option « haltérophilie, musculation »				X		

« TEP : test d'exigence préalable.

« EPMS : exigences préalables à la mise en situation professionnelle.

« UC : unité capitalisable.

« (*) BPJEPS AGFF : Brevet professionnel de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport spécialité "activité gymniques de la forme et de la force".

« (*) BPJEPS : Brevet professionnel de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport.

« (*) CQP ALS : Certificat de qualification professionnelle "animateur de loisirs sportifs".

« (*) FFG : Fédération française de gymnastique.

« (*) UFOLEP : Union française des œuvres laïques d'éducation physique.

« (*) FSCF : Fédération sportive et culturelle de France.

« (*) FFHMFAC : Fédération française d'haltérophilie, musculation, force athlétique et culturisme.

« (*) FFHM : Fédération française d'haltérophilie et musculation.

« (*) FFForce : Fédération française de force athlétique. »

Art. 10. – Les dispositions du présent arrêté s'appliquent aux sessions de formations ouvertes à compter du 1^{er} mars 2023 à l'exception des dispositions figurant au deuxième alinéa des points *a* et *d* de l'article 8 modifiées par l'article 6 du présent arrêté qui s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2024.

Art. 11. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 27 juillet 2022.

Pour la ministre et par délégation :
L'adjointe à la directrice des sports,
cheffe de service,
L. VAGNIER